

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18 / 2026

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

présents :

29

votants :

28

L'an deux mille vingt six

le : vingt-deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Le PESQ, Doyen de l'Assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2026

OBJET :

ÉLECTION DU
MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article

L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

La candidature est la suivante :

Liste Philippe ARDHUIN pour que « Simiane Avance »

Philippe ARDHUIN est candidat à la fonction de maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : 2

d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Électoral) : 5

e- Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 21

f- Majorité absolue* : 11

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié

le : 26/03/2026

**la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

A obtenu :

Philippe ARDHUIN : 21 voix - Vingt et une voix (*préciser le nombre en chiffres et toutes lettres*)

Choisir suivant le cas :

Philippe ARDHUIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin et après avoir comptabilisé 21 Suffrages exprimés pour Philippe ARDHUIN

Article 1 : PROCLAME Philippe ARDHUIN, déclaré installé,

Article 2 : AUTORISE Philippe ARDHUIN, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution

POUR : 21

NULS : 2

BLANCS :5

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

